

* L'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI sera liquidé après le paiement intégral des droits.

DÉSIGNATION DES TAXES ET PÉNALITÉS AUTHENTIFIÉES - ÉLÉMENTS DE CALCUL		MONTANT (€)
CREANCE NO 202401630		
ORIGINE : L'ACOMPTÉ DE DECEMBRE 2023		
NATURE :		
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
DROITS EXIGIBLES LE 26-12-2023		
MAJORATION DE 5% - CGI ART. 1731-1		
MOTIVÉE(S) PAR LA LETTRE DE MOTIVATION NO 20240100121		
INTERET DE RETARD - CGI ART. 1727		
TOTAL DE LA CREANCE		3 899,00
MEMOIRE *		
		3 713,00
		186,00



Direction Générale des Finances Publiques	
SIE DE ROUBAIX 35 AVENUE CHARLES FOURIER ROUBAIX 59066 ROUBAIX CEDEX1	
Téléphone : 03 20 99 52 24 Mél : sie.roubaix@dgfip.finances.gouv.fr Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr rubrique « Contact »	
Références bancaires : IBAN : FR2330001007034517U05000445 BIC : BDFEFRPPCT	
Références pour toute correspondance :	
N° Service : 5910502 N° IFU : 251 N° Dossier : 1-349418 N° SIRET/SPI : 89871322700012 N° AMR : 20240200183	
Service à contacter en cas de réclamation :	
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROUBAIX CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 35 AVENUE CHARLES FOURIER 59066 ROUBAIX CEDEX1	

AVIS DE MISE EN RECouvreMENT

Titre exécutoire en application des articles L. 256 et L. 257A du Livre des procédures fiscales

Bonjour,

En application des articles L.256 et L.257A du Livre des procédures fiscales (LPF), je vous adresse cet avis qui met à la charge de SAS GEDASSIST SAS les sommes qui n'ont pas été réglées à la date à laquelle elles auraient dû être payées.

Aussi je vous demande de régler **sans délai** le montant restant dû dont les éléments de calculs figurent au verso.

À défaut, des procédures de relance prévues par les articles L.257-0 A et L.257-0 B du LPF pourront être engagées à votre encontre.

Si des sommes ont été versées spontanément depuis la date d'édition du présent document, je vous invite à les déduire du montant figurant dans la rubrique « Total du reste à payer ».

Toute contestation relative au présent avis doit être portée devant le responsable du service indiqué dans le cadre « Service à contacter en cas de réclamation ».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public

MICHAEL MAREZ

MODES DE PAIEMENT

- Vous pouvez payer vos créances par **impôts.gouv.fr**, dans votre compte fiscal professionnel, rubrique **"Payer ma dette fiscale"**
- ou par virement :
- compte bancaire : FR2330001007034517U05000445
- références à préciser dans l'ordre de virement : 5910502/1-349418/20240200183

###